

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREEFFE LE



18066464

le

12 -04- 2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Grefe

N° d'entreprise : **0436.461.495**

Dénomination

(en entier) : **TWO C.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **chaussée de Tournai, 206 à 7801 Ath (Irchonwelz)**

Objet de l'acte : Réduction de capital

Il résulte d'un procès-verbal dressé le cinq avril deux mille dix-huit par le notaire Laurent BARNICH, à Ath, enregistré au bureau d'enregistrement Tournai AA le dix avril deux mille dix-huit, référence ACP 5 volume 000 folio 000 case 6355, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " TWO C. " s'est réunie et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1. L'assemblée décide, en application de l'article 537 CIR92, de réduire le capital à concurrence de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) pour le ramener de TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (362.500,00 EUR) à SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62.500,00 EUR), par remboursement à due concurrence, au titulaire de chaque action, d'une somme en numéraire à imputer sur le capital libéré lors de la dernière augmentation du capital et ce, sans réduction du nombre d'actions.

2. Modification des statuts en fonction de la résolution précédente

3. L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires dans la proportion de leurs droits respectifs. Ce remboursement, en application des dispositions de l'article 613 du Code des Sociétés, ne pourra s'effectuer qu'à l'expiration du délai de deux mois de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision ainsi prise par la présente assemblée générale. Il est expressément acté que le remboursement n'est imputé que sur la partie du capital nominal qui a été libérée.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal de l'assemblée générale.

Pour extrait analytique conforme,

Laurent BARNICH, notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).